**APPEL D’OFFRES**

**Appel d’offres**

**Référence de l’offre**

 Saisir du texte

**Nom de l’unité**

 Saisir du texte

 **Date limite**

 Saisir du texte

# **INTRODUCTION**

## **À propos de l’OMS**

### Énoncé de mission de l’OMS

L’Organisation mondiale de la Santé a été créée en 1948 en tant qu’institution spécialisée des Nations Unies. L’objectif de l’OMS (www.who.int) est d’amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible. La santé, telle que définie par la Constitution de l’OMS, est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d’infirmité. L’OMS a pour fonction principale d’agir en tant qu’autorité directrice et coordonnatrice, dans le domaine de la santé, des travaux ayant un caractère international.

### Structure de l’OMS

L’Assemblée mondiale de la Santé est le principal organe directeur de l’OMS. Elle se réunit généralement à Genève en mai de chaque année et se compose de délégations représentant les 194 États Membres. Sa fonction principale est de déterminer les politiques de l’Organisation. En plus de ses fonctions de santé publique, l’Assemblée de la Santé nomme le Directeur général, supervise les politiques financières de l’Organisation, et examine et approuve le projet de budget programme. Elle examine également les rapports du Conseil exécutif de l’OMS, auquel elle donne des directives sur des questions sur lesquelles d’autres mesures, études, enquêtes ou rapports peuvent être nécessaires.

Le Conseil exécutif se compose de 34 membres élus pour un mandat de trois ans. Le Conseil exécutif a pour fonctions principales d’appliquer les décisions et les politiques de l’Assemblée mondiale de la Santé, de la conseiller et, plus généralement, de faciliter son travail. Le Conseil se réunit normalement deux fois par an ; une réunion se tient habituellement en janvier et la seconde en mai, après l’Assemblée mondiale de la Santé.

Le personnel du Secrétariat de l’OMS compte quelque 8400 membres répartis entre le Siège de l’Organisation à Genève, les six bureaux régionaux et les pays. Le Secrétariat est dirigé par le Directeur général, qui est nommé par l’Assemblée mondiale de la Santé sur proposition du Conseil exécutif. Le chef de chaque bureau régional est un Directeur régional. Les Directeurs régionaux sont nommés par le Conseil exécutif en consultation avec le comité régional compétent.

## **Contexte**

 Saisir du texte

## **Objectif de l’appel d’offres**

L’objet du présent appel d’offres est de conclure un accord contractuel avec un adjudicataire pour la fourniture des biens suivants : Saisir du texte*.*

L’OMS est une organisation qui dépend des contributions budgétaires et extrabudgétaires qu’elle reçoit pour l’exécution de ses activités. Les soumissionnaires sont donc priés de proposer la meilleure et la plus économique des solutions pour répondre aux exigences de l’OMS, tout en assurant un haut niveau de service.

Saisir du texte

# **Spécifications**

Les soumissionnaires sont tenus de prendre connaissance de tous les formulaires, instructions, spécifications et conditions contenus dans le document d’appel d’offres de l’OMS. Le non-respect des instructions contenues dans ces documents sera au risque du soumissionnaire et peut avoir une incidence sur l’évaluation des offres ou entraîner le rejet de son offre.

## **Caractéristiques du fournisseur**

Les soumissionnaires doivent fournir toutes les informations et tous les documents requis aux sections 2.1.1 à 2.1.4 et cités à l’annexe 4.

Saisir du texte

### Certifications

Saisir du texte

### Expérience

Saisir du texte

### Capacité logistique

Saisir du texte

### Capacité de stockage

Saisir du texte

## **Exigences**

Toutes les exigences énumérées dans la présente section doivent être respectées par les soumissionnaires.

### Exigences concernant la partie technique de l’offre

L’offre technique doit être soumise à l’aide de la fiche de proposition technique (annexe 1). Les soumissionnaires sont tenus de présenter les documents suivants dans le cadre de la partie technique de leur offre :

Saisir du texte

### Exigences concernant la partie commerciale de l’offre

La proposition financière doit être soumise à l’aide de la fiche de proposition financière (annexe 2). Les offres présentées sous un format tarifaire différent pourront être rejetées.

La devise utilisée dans la proposition est de préférence le dollar américain, mais toute autre monnaie convertible des Nations Unies est acceptable. Les prix ne doivent pas inclure la TVA.

Un prix doit être indiqué pour Saisir du texte

Toute remise sur quantité ou autre doit être clairement indiquée.

Les soumissionnaires doivent présenter leurs offres Saisir du texte **(INCOTERMS 2020).**

Les soumissionnaires doivent indiquer explicitement ce qui suit :

* le délai d’exécution garanti du premier lot après réception d’un bon de commande approuvé ;
* Le temps d’attente moyen jusqu’à l’aéroport international désigné FCT et au port désigné FOB (INCOTERMS 2020).

Les prix proposés par les fournisseurs potentiels sont sujets à révision annuelle, y compris toute période de prolongation. Tout ajustement ou révision des prix n’est valable qu’à la suite d’un accord basé sur un avenant écrit signé par les deux parties.

# **INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

Les soumissionnaires doivent suivre les instructions énoncées ci-dessous dans la présentation de leur offre à l’OMS.

L’OMS n’est responsable d’aucune proposition ne respectant pas les instructions contenues dans cet appel d’offres, y compris la présente section 3, et l’OMS peut, à sa discrétion, rejeter toute proposition non conforme.

## **Langue de l’offre et des autres documents**

L’offre élaborée par le soumissionnaire et tous les documents et correspondances échangés entre le soumissionnaire et l’OMS au sujet de l’offre sont rédigés en langue Saisir du texte.

## **Contenu de l’offre**

Les soumissionnaires sont priés de Saisir du texte

L’offre comprend les propositions technique et financière complètes (annexes 1 et 2) et les pièces justificatives demandées (annexes 4, 5, 6 et Saisir du texte).

Le soumissionnaire doit suivre la structure de l’offre décrite dans le présent document et, en outre, se conformer à toutes les instructions, conditions et spécifications figurant dans l’appel d’offres et soumettre tous les formulaires requis. Le non-respect de la structure de l’offre, des instructions, conditions et spécifications susmentionnées et/ou la non-soumission des formulaires susmentionnés seront aux risques du soumissionnaire et pourront affecter l’évaluation de l’offre.

## **Coût de la préparation des soumissions**

Le soumissionnaire supportera tous les frais liés à la préparation et la soumission de l’offre, y compris le coût éventuel de l’examen de l’offre avec l’OMS, d’une présentation, de la négociation d’un contrat et d’éventuels voyages, entre autres.

L’OMS ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de ces dépenses, quel que soit le déroulement ou l’issue du processus de sélection.

## **Communication au cours de la période de l’appel d’offres**

Toutes les demandes de clarifications sur des aspects techniques, contractuels ou commerciaux doivent être soumises EXCLUSIVEMENT via le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies (UNGM) au plus tard le [JJ.MM.AAAA à …… h].

Les questions doivent être soumises via l’onglet « Correspondence » du portail UNGM et obligatoirement formulées de la façon suivante :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Question n° | Références de l’appel d’offres (section/annexe n°...) | Texte de la question |

L’OMS répondra par écrit via l’onglet « Correspondence » du portail UNGM à toute demande de clarifications qu’elle recevra avant l’échéance indiquée ci-dessus. Un document de synthèse des réponses de l’OMS à toutes les questions (y compris une explication des questions, mais sans en dévoiler la source) sera envoyé à tous les soumissionnaires potentiels ayant reçu l’appel d’offres.

Il n’y aura pas d’exposé individuel de la part des soumissionnaires ni de réunions avec ceux-ci avant la date limite de soumission des offres. À compter de la date de publication du présent appel d’offres jusqu’à la sélection finale, aucun contact avec des responsables de l’OMS au sujet du processus d’appel d’offres n’est autorisé autrement que par l’envoi de questions selon le processus décrit ci-dessus et/ou un exposé ou une réunion éventuelle, à la demande de l’OMS, conformément aux dispositions du présent appel d’offres.

## **Offre conjointe**

Deux entités ou plus peuvent former un consortium et soumettre une offre conjointe en vue de fournir ensemble les biens décrits dans l’offre. Une telle offre doit être soumise au nom de l’un des membres du consortium - ci-après désignée l’« organisation chef de file ». L’organisation chef de file sera chargée d’entreprendre toutes les négociations et discussions avec l’OMS et en sera le principal point de contact. L’organisation chef de file et chaque membre du consortium seront conjointement et solidairement responsables de la bonne exécution du contrat.

## **Format et signature des offres**

Saisir du texte

Seules les soumissions reçues via le portail UNGM seront examinées.

Les offres doivent être conformes aux instructions contenues dans le présent appel d’offres. Toutes les offres doivent être présentées via le portail de soumission électronique [Https://ungm.in-tend.co.uk/who](https://ungm.in-tend.co.uk/who).

Toutes les spécifications techniques et la documentation complète doivent être soumises par les mêmes moyens. Les offres soumises par d’autres moyens ne sont pas prises en considération.

## **Exclusion de la soumission d’offres par courrier électronique ou au format papier**

Seules les offres soumises via le portail UNGM seront acceptées par l’OMS. **En aucun cas, les offres ne doivent être soumises par d’autres moyens, y compris, notamment, par courrier électronique et au format papier.**

## **Durée de validité des offres**

L’offre doit être valable pour une période de **180 jours civils** après la date butoir. Une offre valable pour une période plus courte pourrait être rejetée par l’OMS. Dans des circonstances exceptionnelles, l’OMS peut solliciter le consentement du soumissionnaire pour une prorogation de la période de validité. La demande et les réponses à celle-ci doivent être faites par écrit. Tout soumissionnaire accordant une telle prorogation ne sera, cependant, pas autorisé à modifier son offre.

## **Date limite de soumission des offres**

Les offres doivent être soumises via le portail UNGM avant le [JJ.MM.AAAA à …… h].

**Aucune soumission tardive ne sera ni possible ni acceptée. Les soumissionnaires sont donc invités à s’assurer qu’ils ont pris toutes les mesures nécessaires pour soumettre leurs offres suffisamment à l’avance de la date et de l’heure limites ci-dessus, y compris en se conformant à toutes les exigences techniques du système du portail UNGM.**

L’OMS peut, à sa propre discrétion, proroger cette date limite de soumission des offres en avisant tous les soumissionnaires par écrit.

## **Modification et retrait des offres**

Le soumissionnaire peut retirer son offre à tout moment après l’avoir déposée et avant l’ouverture des offres, sous réserve qu’un avis du retrait écrit et signé, téléchargé via l’onglet « Correspondence » du portail UNGM, soit reçu par l’OMS avant la date limite de soumission des offres.

Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite de soumission des offres, à moins que l’OMS n’ait publié un amendement de l’appel d’offres permettant de telles modifications (voir la section 3.8).

Aucune offre ne peut être retirée entre la date limite de soumission des offres et la date d’expiration de la période de validité de l’offre.

## **Réception d’offres de la part de soumissionnaires non invités**

L’OMS peut, à son entière discrétion, si elle l’estime nécessaire et dans l’intérêt de l’Organisation, étendre l’appel d’offres à des soumissionnaires non inclus dans la liste d’invitation initiale.

## **Modification de l’appel d’offres**

L’OMS peut, à tout moment avant la date de clôture, pour quelque raison que ce soit, sur sa propre initiative ou en réponse à une demande de clarification de la part d’un soumissionnaire (potentiel), modifier l’appel d’offres par amendement écrit. Ces modifications peuvent concerner, entre autres, les spécifications et/ou la prorogation de la date de dépôt des offres. Tous les soumissionnaires potentiels ayant reçu l’appel d’offres directement de l’OMS seront notifiés par écrit de toutes les modifications apportées à l’appel d’offres et, le cas échéant, seront invités à modifier leur offre en conséquence.

## **Conduite et exclusion des soumissionnaires**

Tous les soumissionnaires doivent respecter le Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies, disponible sur le lien suivant :[conduct\_french.pdf (un.org)](https://www.un.org/Depts/ptd/sites/www.un.org.Depts.ptd/files/files/attachment/page/pdf/unscc/conduct_french.pdf)

En outre, les soumissionnaires doivent présenter un formulaire de déclaration sur l’honneur signé et joint aux présentes en annexe 5.

Les soumissionnaires seront exclus si :

* ils sont en faillite ou en liquidation, leurs affaires sont sous administration judiciaire, ils ont conclu un accord avec des créanciers, leurs activités sont en suspension, ils sont l’objet d’une procédure sur ces questions ou ils sont dans une situation analogue résultant d’une procédure similaire prévue par la législation ou la réglementation nationale ;
* eux-mêmes ou des personnes ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur eux font l’objet d’un jugement définitif ou d’une décision administrative définitive pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment d’argent, infractions liées au terrorisme, travail des enfants ou traite d’êtres humains ;
* eux-mêmes ou des personnes ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur eux ont fait l’objet d’un jugement définitif ou d’une décision administrative définitive pour irrégularité(s) financière(s) ;
* il devient évident pour l’OMS qu’ils se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant ou en n’étant pas en mesure de fournir les informations requises au titre de l’appel d’offres et/ou dans le cadre du processus d’évaluation des offres ; ou
* ils ont un conflit d’intérêts, tel que déterminé par l’OMS à sa seule discrétion.

L’OMS peut décider d’exclure des soumissionnaires pour d’autres raisons.

# **OUVERTURE ET ÉVALUATION DES OFFRES**

## **Ouverture des offres**

Après la date limite de soumission des offres, l’OMS ouvrira les propositions qui auront été reçues dans les délais.

L’OMS ouvrira les offres en présence d’un comité formé par ses soins. Il n’y aura pas d’ouverture d’offres publique.

## **Clarification des offres**

L’OMS peut, à sa discrétion, demander à tout soumissionnaire des éclaircissements sur toute partie de son offre. La demande d’éclaircissements et la réponse doivent être formulées par écrit. Aucun changement du prix ou du contenu de l’offre ne sera demandé, proposé ni autorisé durant cet échange.

## **Évaluation des offres**

L’OMS examinera les offres pour déterminer si elles sont complètes, dûment signées et si elles remplissent les exigences énoncées à la section2.2 : Exigences.

Une fois que l’OMS aura validé que les offres remplissent les exigences comme énoncé ci-dessus, l’OMS procédera à leur évaluation comme suit :

Evaluation technique :

Evaluation commerciale :

Toute offre que l’OMS considère techniquement irrecevable sera rejetée.

**Veuillez noter que l’OMS n’est tenue de retenir aucun soumissionnaire et peut rejeter toutes les offres.** En outre, puisqu’un contrat sera adjugé sur la base de l’offre considérée comme la plus satisfaisante, en tenant compte des principes généraux de l’OMS, y compris l’économie et l’efficacité, l’OMS ne s’engage en aucune façon à sélectionner le soumissionnaire moins-disant.

## **Échantillons**

L’OMS se réserve le droit de demander des échantillons gratuits et non remboursables pour des évaluations et des essais par elle-même ou son représentant, de l’article et/ou de l’emballage et du conditionnement, avant toute attribution. Les échantillons seront soumis à un examen technique et une analyse en laboratoire, le cas échéant. Les échantillons fournis à l’OMS ne seront pas retournés.

Si un soumissionnaire omet de fournir en temps opportun des échantillons ou des documents demandés par l’OMS, l’Organisation peut déclarer l’offre infructueuse.

Au cas où des échantillons sont requis, ils doivent être bien organisés et préparés pour faciliter leur inspection comme suit :

Saisir du texte

# **ATTRIBUTION DU CONTRAT**

## **Attribution du contrat**

L’OMS se réserve le droit de :

1. attribuer le contrat au soumissionnaire de son choix, même s’il n’est pas le moins-disant ;
2. attribuer des contrats distincts pour différentes parties du travail, des composants ou des éléments, à un ou plusieurs soumissionnaires de son choix, même s’ils ne sont pas les moins-disants ;
3. accepter ou rejeter toute offre, annuler la procédure d’invitation et rejeter toutes les offres à tout moment avant l’attribution du contrat, sans pour autant encourir aucune responsabilité envers le ou les soumissionnaires concernés et sans aucune obligation d’informer le ou les soumissionnaires concernés des motifs de son action ;
4. attribuer le marché sur la base des objectifs particuliers de l’Organisation à un soumissionnaire dont la proposition est considérée comme répondant le mieux aux besoins de l’Organisation et de l’activité en question ;
5. ne pas attribuer de contrat du tout.

L’OMS a le droit d’éliminer des soumissions pour des raisons techniques ou autres tout au long du processus d’évaluation ou de sélection. L’OMS n’est en aucun cas tenue de révéler à l’un quelconque des soumissionnaires, ou d’en discuter avec lui, la façon dont une offre a été évaluée, de fournir d’autres informations relatives au processus d’évaluation ou de sélection ou d’indiquer les raisons de l’élimination d’un soumissionnaire.

NOTE : L’OMS **agit de bonne foi** en publiant le présent appel d’offres. Cependant, ce **document n’oblige pas l’OMS à conclure un contrat pour l’exécution d’un travail, ni pour la fourniture de produits ou de services.**

## **L’OMS a le droit de modifier le champ d’application ou les spécifications durant le processus d’évaluation ou de sélection**

## À tout moment au cours du processus d’évaluation ou de sélection, l’OMS se réserve le droit de modifier l’étendue des biens requis en vertu du présent appel d’offres. L’OMS notifie le changement uniquement aux soumissionnaires n’ayant pas été officiellement éliminés pour des raisons techniques à ce moment-là.

## **Droit de l’OMS d’engager des négociations**

L’OMS se réserve aussi le droit d’entamer des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires de son choix, y compris notamment la négociation des termes des offres et/ou de la suppression de certains éléments requis en vertu du présent appel d’offres.

### L’OMS a le droit d’étendre ou de réviser les spécifications au moment de l’attribution

L’OMS se réserve le droit au moment de l’attribution du contrat d’étendre, de réduire ou de réviser l’étendue des biens prévus au titre du présent appel d’offres sans aucun changement dans le prix de base ou d’autres modalités offertes par le soumissionnaire sélectionné.

## **Signature du contrat**

Dans les 30 jours qui suivent la réception du contrat, le soumissionnaire retenu doit signer et dater le contrat et le retourner à l’OMS conformément aux instructions fournies à ce moment-là. Si le soumissionnaire n’accepte pas les clauses du contrat sans modification, alors l’OMS a le droit de ne pas poursuivre sa collaboration avec le soumissionnaire retenu et de conclure un contrat avec un autre soumissionnaire de son choix.

## **Publication par l’OMS des attributions de marchés**

L’OMS se réserve le droit de publier (par exemple, sur la page Marchés publics de son site Internet) ou de rendre publiques par d’autres moyens les informations concernant les marchés attribués, y compris les noms et adresses des entrepreneurs, une description des biens et services fournis et leur valeur.

# **CONDITIONS GÉNÉRALES DES BONS DE COMMANDE**

Le bon de commande constitue le contrat entre l’OMS et le soumissionnaire retenu. Le bon de commande émis en faveur du soumissionnaire retenu (« le contrat ») devra comprendre, sauf disposition contraire expressément convenue par écrit, les conditions générales ci-jointes à l’annexe 3 du présent appel d’offres.

Sauf indication contraire dans le bon de commande, l’OMS n’a aucune obligation d’acheter une quantité minimum de biens auprès de l’entrepreneur, et l’OMS n’a aucune limite quant à son droit d’obtenir des biens de même nature, qualité et quantité telles que décrites dans le bon de commande, auprès de toute autre source à tout moment.

Sauf indication contraire, dans le cas où le contrat est un accord à long terme, l’entrepreneur offre les mêmes prix et conditions que ceux convenus avec l’OMS dans le cadre du contrat aux autres institutions intéressées du système des Nations Unies et aux organisations autorisées à effectuer des achats par l’intermédiaire de l’OMS, étant entendu que chacune de ces institutions et organisations aura la responsabilité de conclure et d’administrer indépendamment son propre contrat avec l’entrepreneur. L’entrepreneur doit prendre en compte les quantités supplémentaires de biens achetées par toutes les institutions du système des Nations Unies et d’autres organisations comme susmentionné afin de réduire davantage les prix pour l’OMS et ces autres institutions et organisations.

## **Liste des annexes**

|  |  |
| --- | --- |
| Annexe 1 | Offre technique |
| Annexe 2 | Offre commerciale |
| Annexe 3 | Conditions générales des bons de commande  |
| Annexe 4 | Informations sur les soumissionnaires |
| Annexe 5 | Formulaire de déclaration sur l’honneur |
| Annexe 6 | Engagement de confidentialité |

**Appel d’offres**

**Annexe 1 : Offre technique**

**Appel d’offres**

**Annexe 2 : Offre commerciale**

**Appel d’offres**

**Annexe 3 : Conditions générales des bons de commande**

**CONDITIONS GÉNÉRALES**

1. CLAUSES ET CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent bon de commande, dès lors que le fournisseur l’a accepté en signant et en renvoyant l’accusé de réception ou en livrant les marchandises spécifiées ci-dessus, formera un contrat ferme entre l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) et le fournisseur. Le contrat entre les parties est régi exclusivement par les clauses et conditions détaillées ci-dessous. Toutes les clauses et conditions du fournisseur, qu’elles figurent dans l’offre, sur les factures ou dans tout autre document, sont par les présentes exclues. Au cas où le présent bon de commande contiendrait des dispositions contraires à celles de l’offre du fournisseur, les dispositions du présent bon de commande prévaudront.

2. DATE DE LIVRAISON

La date de livraison s’entend comme la date à laquelle les marchandises doivent être mises à disposition au lieu indiqué dans le bon de commande sous la rubrique « conditions de livraison ».

3. CONDITIONS DE PAIEMENT

(a) Une fois les conditions de livraison satisfaites et sauf stipulation contraire sur le bon de commande, l’OMS effectuera le paiement dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la facture du fournisseur et des documents d’expédition spécifiés dans le bon de commande.

(b) Le paiement sur facture, tel qu’indiqué ci-dessus, tiendra compte de toute remise prévue dans les conditions de paiement, sous réserve que le paiement soit effectué dans le délai prescrit dans les conditions de paiement énoncées dans le bon de commande.

(c) Sauf autorisation contraire de l’OMS, chaque bon de commande devra faire l’objet d’une facture distincte. Chaque facture devra indiquer le numéro d’identification du bon de commande correspondant.

(d) Les prix indiqués sur le bon de commande ne pourront être augmentés, sauf accord exprès et écrit de l’OMS.

(e) L’inspection des marchandises avant leur expédition ne dégage aucunement le fournisseur de ses obligations contractuelles.

(f) Une fois les marchandises livrées, l’OMS devra disposer d’un délai raisonnable pour les inspecter et pourra rejeter et refuser celles qui ne seront pas conformes au bon de commande ; étant entendu que le paiement des marchandises conformément au bon de commande ne saurait être considéré comme une acceptation desdites marchandises par l’OMS.

4. EXONÉRATION FISCALE

Le prix reflètera toute exonération d’impôt à laquelle l’OMS pourrait avoir droit en vertu de l’immunité dont elle jouit. De manière générale, l’OMS est exonérée de tout impôt direct, de tout droit de douane et de tous droits et taxes similaires, et le fournisseur devra se mettre en rapport avec l’OMS afin d’éviter l’application des dites charges en rapport avec le présent contrat et les marchandises fournies en vertu de celui-ci. En ce qui concerne les impôts et autres charges indirects imposés sur la fourniture de marchandises (par exemple, taxe sur la valeur ajoutée), le fournisseur accepte de vérifier en consultation avec l’OMS si, dans le pays où la charge serait exigible, l’OMS est exonérée de ladite charge à la source ou est en droit d’en réclamer le remboursement. Si l’OMS est exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée, cela devra être indiqué sur la facture ; tandis que si l’OMS est en droit d’en réclamer le remboursement, le fournisseur accepte de mentionner cette charge de façons séparée sur ses factures et, si nécessaire, de coopérer avec l’OMS afin d’en obtenir le remboursement.

5. LICENCE D’EXPORTATION

Le bon de commande est subordonné à l’obtention, par le fournisseur, de toute licence d’exportation ou autre autorisation administrative qui pourrait être nécessaire. Il incombe au fournisseur d’obtenir une telle licence ou autorisation, toutefois l’OMS sera prête à fournir toute assistance pouvant être raisonnablement demandée par le fournisseur. En cas de refus de délivrance de toute licence d’exportation ou autre autorisation administrative requise, le bon de commande sera annulé et les parties renonceront d’office à toute réclamation. Afin de faciliter une demande d’autorisation d’exportation ou un contrôle d’exportations, la source des fonds ou le type de compte à partir duquel le paiement sera effectué au titre du bon de commande concerné sera précisé au verso.

6. RISQUE DE PERTE, DE DESTRUCTION OU DE DOMMAGE

Le fournisseur assume en totalité le risque en cas de perte, de destruction ou de dommage causés aux marchandises jusqu’à leur livraison physique à l’OMS conformément au bon de commande.

7. CONFORMITÉ DES MARCHANDISES ET EMBALLAGES

Le fournisseur garantit que les marchandises, y compris leur emballage approprié, sont conformes aux spécifications et conviennent aux usages auxquelles elles sont normalement destinées ainsi qu’aux usages expressément indiqués au fournisseur par l’OMS et qu’elles sont exemptes de défauts de de main d’œuvre ou de matériaux. Le fournisseur garantit également que les marchandises sont emballées ou conditionnées de manière appropriée afin d’en assurer leur protection.

8. GARANTIE

Le fournisseur garantit que l’usage ou la fourniture par l’OMS des marchandises livrées au titre du bon de commande ne porte pas atteinte à un brevet, un nom commercial, une marque déposée ou tout autre droit d’une tierce partie. En outre, conformément à cette garantie, le fournisseur s’engage à indemniser, à défendre et à exonérer l’OMS au cas où elle serait mise en cause dans des actions en poursuite ou en réclamations liées à des allégations d’atteinte aux droits d’exploitation de brevet, de dessin et modèle, de nom commercial, de marque déposée ou autres droits d’une tierce partie.

9. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne saurait être tenue pour responsable d’un retard survenu dans l’exécution du présent bon de commande pour cause de force majeure, grève, grève patronale, guerre, troubles civils ou autres événements résultant de causes indépendantes de sa volonté.

10. DROITS DE L’OMS

Au cas où le fournisseur ne respecterait pas les clauses et conditions du bon de commande, y compris, entre autres, en cas de non-obtention des licences d’exportation nécessaires, ou de non-livraison de tout ou partie des marchandises à la date ou aux dates de livraison convenues, l’OMS est en droit, après avoir donné au fournisseur un préavis raisonnable pour qu’il s’exécute et sans préjudice de tout autre droit ou recours dont pourrait se prévaloir l’OMS, d’exercer l’un ou plusieurs des droits suivants :

(a) acheter la totalité ou une partie des marchandises auprès d’autres sources, auquel cas l’OMS pourrait tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire supporté à ce titre ;

(b) refuser d’accepter la livraison d’une partie ou de la totalité des marchandises ; et/ou

(c) résilier le bon de commande.

11. INDEMNISATION

Le fournisseur indemnisera et exonèrera l’OMS, le Gouvernement et toute autre partie recevant les marchandises livrées au titre du présent bon de commande en cas de réclamation, et pour tous dommages, pertes, coûts et dépenses liés à un préjudice corporel, une maladie ou un décès ou à une perte ou dégât matériel causé à des biens et imputables à la faute ou à la négligence du fournisseur. L’OMS signalera rapidement au fournisseur l’existence de tels réclamations, ou de tels dommages, pertes, coûts et dépenses et coopèrera raisonnablement avec le fournisseur à ce sujet.

12. CESSION ET INSOLVABILITÉ

(a) Le fournisseur ne pourra céder, transférer, donner en garantie ou disposer autrement du présent bon de commande, ou l’une quelconque de ses parties, ou l’un quelconque de ses droits, réclamations ou obligations qu’il détient en vertu du présent bon de commande, à moins d’avoir reçu au préalable le consentement écrit de l’OMS.

(b) Au cas où le fournisseur serait mis en faillite ou en liquidation ou deviendrait insolvable, ou si le fournisseur cédait ses profits à ses créanciers, ou encore si un administrateur judiciaire était nommé par suite de l’insolvabilité du fournisseur, l’OMS serait en droit, sans préjudice de tout autre droit ou recours qu’elle pourrait invoquer en vertu des présentes clauses et conditions générales, résilier immédiatement le présent bon de commande. Le fournisseur devra informer immédiatement l’OMS de la survenue de l’un quelconque des événements susmentionnés.

13. UTILISATION DU NOM ET DE L’EMBLÈME DE L’OMS

Le fournisseur n’a pas le droit, dans aucune déclaration ni aucun support à caractère publicitaire ou promotionnel, de faire référence au présent bon de commande ou à sa relation avec l’OMS, ni d’utiliser d’une autre manière le nom (ou toute abréviation de celui-ci) et/ou l’emblème de l’Organisation mondiale de la Santé, sans l’autorisation écrite préalable de l’OMS.

14. RESPECT DES CODES ET DES POLITIQUES DE L’OMS

En signant le présent bon de commande, le fournisseur reconnaît avoir lu les politiques de l’OMS (telles que définies ci-après) et, par les présentes, accepte ces politiques et convient de s’y conformer. En lien avec ce qui précède, le fournisseur prendra des mesures appropriées afin de prévenir et répondre à toute violation des normes de conduite, telles que décrites dans les politiques de l’OMS, par ses employés et par toute autre personne physique ou morale engagée ou autrement utilisée en liaison avec la fourniture et la livraison des marchandises au titre du bon de commande . Sans limiter la portée de ce qui précède, le fournisseur signalera immédiatement à l’OMS, conformément aux dispositions des politiques de l’OMS applicables, toute violation réelle ou présumée dont il a connaissance concernant toute politique de l’OMS. Aux fins du présent bon de commande, l’expression « politiques de l’OMS » signifie collectivement :

i) le Code d’éthique et de déontologie de l’OMS,

ii) la directive de l’OMS sur la protection contre l’exploitation et les abus sexuels,

iii) la Politique de l’OMS relative à la prévention et la lutte contre les comportements abusifs,

iv) le Code de conduite de l’OMS pour une recherche responsable,

v) la Politique de l’OMS sur le signalement des actes répréhensibles et la protection contre les représailles,

vi) la Politique OMS de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption, et

vii) le Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies, y compris leurs modifications éventuelles et qui sont publiquement accessibles sur le site internet de l’OMS aux liens suivants : <http://www.who.int/about/finances-accountability/procurement/en/> pour ce qui est  du Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies, et <http://www.who.int/about/ethics/en/> pour ce qui est des autres Politiques de l’OMS.

15. TOLÉRANCE ZÉRO EN MATIERE D’EXPLOITATION ET D’ABUS SEXUELS, De harcÈlement sexuel ainsi que DE toute autre forme de comportement abusif

L’OMS applique la tolérance zéro en matière d’exploitation et d’abus sexuels, de harcèlement sexuel et de toute autre forme de comportement abusif. À cet égard, et sans limiter la portée de tout autre disposition du présent bon de commande, le fournisseur garantit :

i) qu’il prendra toutes les mesures raisonnables et appropriées pour prévenir tout acte d’exploitation ou d’abus sexuels tels que décrits dans la directive de l’OMS sur la protection contre l’exploitation et les abus sexuels, et/ou tout acte de harcèlement sexuel ou de toute autre forme de comportement abusif tels que décrits dans la Politique de l’OMS relative à la prévention et la lutte contre les comportements abusifs  par l’un quelconque de ses employés et toute autre personne physique ou morale engagée ou autrement utilisée en liaison avec la fourniture et la livraison des marchandises au titre du bon de commande ; et

ii) qu’il signalera immédiatement à l’OMS et donnera suite à toute violation réelle ou présumée de l’une ou l’autre de ces Politiques dont il a connaissance, conformément à leurs dispositions respectives.

16. DÉCLARATION DES LIENS AVEC L’INDUSTRIE DU TABAC/DE L’ARMEMENT

Il peut être exigé du fournisseur de déclarer ses éventuelles relations avec l’industrie du tabac et/ou de l’armement en remplissant la déclaration requise par l’OMS relative à l’industrie du tabac et/ou de l’armement. Dans le cas où l’OMS exige une telle déclaration, le fournisseur s’engage à ne pas fournir des marchandises tant que l’OMS n’a pas évalué les informations communiquées et confirmé par écrit au fournisseur que les marchandises peuvent être fournies.

17. ANTI-TERRORISME ET SANCTIONS DE L’ONU ; FRAUDE ET CORRUPTION

Le fournisseur garantit, pour toute la durée du bon de commande :

(a) qu’il n’est ni ne sera impliqué à l’égard de, ni associé à, aucune personne ou entité que le régime de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies a désignée comme étant associée au terrorisme, qu’il ne fera aucun paiement à, ni ne soutiendra d’aucune autre manière, une telle personne ou entité, et qu’il ne conclura aucune relation d’emploi ni aucune autre relation contractuelle avec une telle personne ou entité;

(b) qu’il ne prendra part à aucune pratique frauduleuse ou de corruption telles que définies dans la Politique OMS de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption en lien avec l’exécution du bon de commande;

(c) qu’il prendra toutes les mesures nécessaires pour empêcher le financement du terrorisme et/ou toute pratique frauduleuse ou de corruption telle que mentionnée ci-dessus en lien avec l’exécution du bon de commande ; et

(d) qu’il rapportera immédiatement à l’OMS, par le biais du service de signalement des problèmes d’intégrité de l’OMS ou directement auprès du Bureau des services de contrôle interne (IOS), toutes les allégations crédibles de pratique frauduleuse ou de corruption réelle ou présumée, telle que définie dans la Politique OMS de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dont il a connaissance et qu’il réagira, de manière appropriée et dans un délai convenable, à de telles allégations conformément à ses règles, règlements, politiques et procédures respectives. Les informations pertinentes concernant la nature de toutes allégations crédibles de violations réelles ou présumées ainsi que les détails concernant la répression envisagée et le résultat d’une telle répression, doivent être communiqués et coordonnés avec l’OMS, étant entendu que, sous réserve des dispositions de la Politique OMS de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption, l’anonymat et les droits à une procédure équitable des personnes concernées seront respectés.

Dans l’éventualité où il s’avère que des ressources, biens et/ou sommes d’argent octroyées ou acquises par le fournisseur en vertu du bon de commande ont été utilisées pour financer, appuyer ou mener toute activité terroriste ou toute pratique frauduleuse ou de corruption par le fournisseur, ses employés ou toute autre personne physique ou morale engagée ou autrement utilisée pour la fourniture et la livraison des marchandises en vertu du présent bon de commande, le fournisseur remboursera immédiatement et indemnisera l'OMS d’un montant équivalent à de telles ressources, biens et/ou sommes d’argent (y compris en cas d’action en responsabilité qui découlerait d’une telle utilisation).

18. VIOLATION DE CLAUSES ESSENTIELLES

Le fournisseur reconnaît et accepte que chacune des dispositions des paragraphes 14, 15, 16 et 17 des présentes constitue une clause essentielle du bon de commande et que, en cas de manquement à l’une quelconque de ces dispositions, l’OMS peut, à sa seule discrétion, décider :

(a) de résilier immédiatement le présent bon de commande, et/ou tout autre contrat conclu par l’OMS avec le fournisseur, moyennant une notification écrite adressée au fournisseur, sans être redevable d’aucune pénalité au titre d’une telle résiliation et sans que sa responsabilité ne soit engagée d’une quelconque manière que ce soit; et/ou

(b) d’exclure le fournisseur de toute participation à des appels d’offres en cours ou à venir et/ou de toute relation contractuelle ou de collaboration future avec l’OMS.

L’OMS sera en droit de signaler toute violation de ces clauses à ses organes directeurs, aux autres organismes des Nations Unies et/ou aux donateurs.

19. PUBLICATION DE L’ACCORD

Sous réserve des considérations relatives à la confidentialité, l’OMS a le droit de divulguer l’existence du présent bon de commande et de publier et/ou rendre public d’une autre manière, le nom et le pays d’enregistrement du fournisseur, des informations générales concernant les marchandises fournies en vertu des présentes et la valeur du présent bon de commande. Cette divulgation se fera conformément à la politique de l’OMS sur la divulgation des informations et aux dispositions du présent bon de commande.

20. AUDIT ET ENQUÊTES

L’OMS peut demander qu’un examen ou un audit de type financier et opérationnel des marchandises fournies par le fournisseur en vertu du présent bon de commande soit effectué par l’OMS et/ou par des parties autorisées par l’OMS, et le fournisseur s’engage à faciliter cet examen ou cet audit. Cet examen ou cet audit peut être effectué à tout moment pendant la période de fourniture des marchandises au titre du présent bon de commande, ou dans les cinq ans après la fin de de la fourniture des marchandises. Afin de faciliter cet audit ou cet examen de type financier et opérationnel, le fournisseur tiendra des comptes et des registres exacts et systématiques concernant les marchandises fournies au titre du présent bon de commande. De même, l’OMS peut ouvrir une enquête sur les allégations crédibles de fraude et de corruption et toutes les autres formes de faute grave sur la base des informations reçues conformément à ses politiques, procédures et règles applicables.

Dans ce cadre, le fournisseur permettra à l’OMS et/ou aux parties autorisées par l’OMS, sans restriction :

(a) de consulter ses livres, archives et systèmes (y compris l’ensemble des informations financières et opérationnelles pertinentes) relatifs au présent bon de commande; et

(b) d’avoir un accès raisonnable à ses locaux et à son personnel.

Le fournisseur fournira des explications satisfaisantes en réponse à toutes les questions découlant de l’audit et des droits d’accès susmentionnés.

L’OMS pourra demander au fournisseur de lui fournir des informations complémentaires concernant les marchandises fournies au titre du présent bon de commande qui sont raisonnablement à sa disposition, y compris les conclusions et les résultats d’un audit (interne ou externe) effectué par le fournisseur et relatif aux marchandises fournies au titre des présentes.

21. DISPOSITIONS RESTANT EN VIGUEUR APRES LA FIN DU BON DE COMMANDE

Les dispositions du présent bon de commande qui sont, de par leur nature, destinées à survivre à l’expiration ou à la résiliation anticipée du bon de commande continueront de s’appliquer.

22. RÈGLEMENT DES DIFFERENDS

Toute question concernant l'interprétation ou l’application du présent bon de commande que les dispositions de ce dernier ne permettent pas de résoudre doit être résolue par référence au droit suisse. Tout différend relatif à l'application ou à l'interprétation du présent bon de commande qui n'aurait pu être résolu à l’amiable, fera l'objet d'une conciliation. En cas d'échec de celle-ci, le différend sera réglé par arbitrage. Les modalités de l'arbitrage seront convenues entre les parties ou, en absence d'accord, seront déterminées selon le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale. Les parties reconnaissent que la sentence arbitrale sera finale.

23. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Aucun des termes du présent bon de commande ne sera considéré comme constituant une renonciation à quelque privilège ou immunité que ce soit dont jouit l'OMS en vertu du droit national ou international et/ou interprété comme une soumission de l’OMS à la compétence d’une quelconque juridiction nationale.

**Appel d’offres**

**Annexe 4 : Informations sur les soumissionnaires**

|  |
| --- |
| **Informations requises** |
| **1. Informations sur la société**  |
| Énoncé de mission de la société *(y compris son statut en tant qu’organisation à but lucratif ou non lucratif)* |
| Accréditations |
| Présence géographique  |
| Capacité logistique |
| Capacité de stockage |
| États financiers déclarés des trois (3) dernières années1 |
| **2. Informations légales** |
| Antécédents de faillite |
| Procès et litiges majeurs en instance et pouvant aboutir à des pertes supérieures à 100 000 dollars É.-U. |
| Procès pénaux ou civils en instance |
| **3. Expérience et coordonnées des références**  |
| Projets contractuels pertinents (avec d’autres institutions ou sous-traitants des Nations Unies) |
| **4. Projet d’accord de sous-traitance incluant des** **informations** **sur les sous-traitants** (*comme aux points 1, 2 et 3 ci-dessus pour chaque sous-traitant*) |

**Appel d’offres**

**Annexe 5 : Formulaire de déclaration sur l’honneur**

**Applicable aux sociétés publiques et privées**

<**SOCIÉTÉ>** (la « Société ») déclare par les présentes à l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) ce qui suit :

1. elle n’est ni en faillite ni en liquidation ; ses affaires ne sont pas sous administration judiciaire ; elle n’a pas conclu d’accord avec des créanciers ; ses activités ne sont pas en suspension ; elle n’est l’objet d’aucune procédure sur ces questions et n’est pas dans une situation analogue résultant d’une procédure similaire prévue par la législation ou la réglementation nationale ;
2. elle est solvable et en mesure de continuer à mener ses activités pendant la période prévue au contrat après sa signature, si un contrat lui est attribué par l’OMS ;
3. elle-même ou des personnes ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur la société n’ont pas été reconnues coupables d’une infraction concernant leur conduite professionnelle par un jugement définitif ;
4. elle-même ou des personnes ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur elle n’ont pas fait l’objet d’un jugement définitif ou d’une décision administrative définitive pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment d’argent, infractions liées au terrorisme, travail des enfants ou traite d’êtres humains ou toute autre activité illégale ;
5. elle respecte toutes ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et au paiement des impôts conformément à la législation nationale ou aux règlements du pays où la société est établie ;
6. elle n’est pas l’objet d’une sanction administrative pour déformation d’une information requise comme condition de participation à une procédure de passation de marché ou pour défaut de fourniture de telles informations ;
7. elle a déclaré à l’OMS toute circonstance pouvant donner lieu à un conflit d’intérêts ou à un conflit d’intérêts potentiel en rapport avec la passation de marchés en cours ;
8. elle n’a pas accordé et n’accordera pas, n’a pas cherché et ne cherchera pas, n’a pas essayé et n’essaiera pas d’obtenir, et n’a pas accepté et n’acceptera aucun avantage direct ou indirect (financier ou autre) découlant d’un marché public ou de l’attribution de celui-ci ;
9. elle se conforme au Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies ;
10. elle applique la tolérance zéro en matière d’exploitation et d’abus sexuels, de harcèlement sexuel ainsi que de toute autre forme de comportement abusif et a adopté des procédures appropriées pour prévenir et répondre à tout acte d’exploitation et d‘abus sexuels, de harcèlement sexuel ainsi que de toute autre forme de comportement abusif.

La société comprend qu’une fausse déclaration ou la non-divulgation d’informations pertinentes pouvant influer sur la décision de l’OMS d’attribuer un contrat peut entraîner la disqualification de la société du processus d’appel d’offres et/ou le retrait d’une proposition de contrat avec l’OMS. En outre, au cas où un contrat a déjà été attribué, l’OMS est en droit de résilier le contrat avec effet immédiat, en plus des autres recours contractuels ou juridiques dont peut disposer l’OMS.

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom de l’entité :** | [………………………………………………………………………………] |
| **Adresse postale :** | [………………………………………………………………………………Click here to enter text.] |
| **Nom et titre du représentant dûment autorisé :** | […………..…………………………………………………………….……] |
| **Date :** | [………………………………………………………………………………] |
| **Signature :** |  |

**Appel d’offres**

**Annexe 6 : Engagement de confidentialité**

1. L’Organisation mondiale de la Santé (OMS), par l’intermédiaire de son Département de Saisir Texte, a accès à des informations relatives à Saisir Texte qu’elle considère comme sa propriété ou celle d’entités qui collaborent avec elle (ci-après dénommée « l’Information »).
2. L’OMS est disposée à fournir l’Information au/à la Soussigné(e) dans le but de lui permettre de préparer une réponse à l’appel d’offres (RFP) pour le projet [Saisir texte] (« le But »), pour autant que le/la Soussigné(e) s’engage à garder l’Information confidentielle et exclusive, à utiliser l’Information uniquement pour le But susmentionné et à ne la révéler qu’à des personnes qui ont besoin de la connaître pour le But et qui sont liées par les mêmes obligations de confidentialité et de non-utilisation que celles prévues dans le présent Engagement de confidentialité.
3. Le/la Soussigné(e) s’engage à considérer l’Information comme confidentielle et comme la propriété de l’OMS ou d’entités qui collaborent avec elle, et accepte de prendre toutes les mesures raisonnables pour s’assurer que l’Information ne sera pas utilisée, divulguée ou copiée, en tout ou partie, autrement que comme prévu au paragraphe 2 ci-dessus. Le/la Soussigné(e) ne sera toutefois pas tenu(e) au respect desdites obligations si il/elle peut clairement démontrer que l’Information :
	1. était connue de lui/elle avant qu’elle ne lui soit révélée par l’OMS (ce qui doit être attesté par des documents écrits ou d’autres éléments de preuve pertinents) ;
	2. faisait partie du domaine public au moment de sa divulgation au/à la Soussigné(e) par l’OMS ou au nom de cette dernière ;
	3. tombe dans le domaine public sans qu’aucune faute n’ait été commise par le/la Soussigné(e) ; ou
	4. a été communiquée au/à la Soussigné(e) par un tiers sans violation d’aucune obligation légale de confidentialité (ce qui doit être attesté par des documents écrits ou d’autres éléments de preuve pertinents).
4. Le/la Soussigné(e) s’engage par ailleurs à ne pas utiliser l’Information pour obtenir un quelconque bénéfice, gain ou avantage, entre autres en échangeant des titres directement ou par l’intermédiaire de tiers, en donnant des conseils d’achat et de vente de titres ou en communiquant à des tiers des informations aux fins d’échanger des titres.
5. À la demande de l’OMS, le/la Soussigné(e) doit retourner immédiatement toute copie de l’Information à l’OMS.
6. Les obligations du Soussigné sont d’une durée indéterminée et ne prennent pas fin à la cessation du processus d’appel d’offres susmentionné.
7. Tout différend découlant du présent Engagement de confidentialité ou relatif à celui-ci, y compris en ce qui concerne sa validité, son interprétation ou son application, est soumis à une conciliation s’il n’est pas réglé à l’amiable. Si le différend n’est pas réglé par la conciliation dans un délai de trente (30) jours, il est soumis à un arbitrage conduit selon des modalités ayant fait l’objet d’un accord entre le/la Soussigné(e) et l’OMS ou, à défaut d’un accord obtenu dans un délai de trente (30) jours suivant la notification écrite de l’intention d’entamer un arbitrage, conformément aux règles d’arbitrage de la Chambre de commerce internationale. Le/la Soussigné(e) et l’OMS reconnaissent que la sentence arbitrale est définitive.
8. Rien dans le présent Engagement de confidentialité ni aucune divulgation d’Information au/à la Soussigné(e) en application de ses dispositions ne saurait impliquer ni ne peut être interprété comme impliquant une renonciation aux privilèges et immunités dont bénéficie l’OMS au regard du droit national et international, ni ne permet de soumettre l’OMS à une quelconque juridiction nationale.

**Convenu et accepté :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom de l’entité :** | […………………………………………………………………………………………………] |
| **Adresse postale :** | [……………………………………………..………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………] |
| **Nom et titre du représentant dûment autorisé :** | [………………………………………………………………………………] |
| **Signature :** |  |
| **Date :** | [………………………………………………………………………………] |